

ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des bureaux de vote
 - 3.2. FETES ET CEREMONIES – Alternative au banquet du 11 novembre en cas d'annulation
 - 3.3. FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public 2021
 - 3.4. URBANISME – Attribution d'un nom de rue au lotissement du Grand Chardonneret
 - 3.5. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement des agents recenseurs
 - 3.6. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité (Entretien des locaux)
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire rétablit, par son article 6, les règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes dès la promulgation de la loi et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- **la possibilité de tenir les réunions en tout lieu**
- **le quorum fixé au tiers des membres présents**
- **la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu**
- **la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du dix septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE EVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

M. HEULIN (Pouvoir à Mme GOHIER).

MMES BARBARAY, CORBIN, DELACOU (Pouvoir à M. JAGUELIN), NORMAND

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 20h35.

Le conseil municipal, par :

15 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

0 ABSTENTION

Décide à la majorité de :

- Nommer Mme RICORDEAU secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2021.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2021/019	02/06/2021	x		Les Grandes Toucheries	BB n°41	5 648 m ²
2021/025	05/07/2021	x		13 Rue Marguerite Duras	AB n°64	383 m ²
2021/026	09/07/2021	x		55 Chemin du Dauphin	AK n°12	1 000 m ²
2021/027	09/07/2021	x		40 Chemin du Dauphin	AM n°33 AM n°34	5 939 m ²
2021/029	09/07/2021	x		22 La Petite Belle Etoile	BB n°33	1 720 m ²
2021/034	15/07/2021	X		Le Champ du Four	AB n°131	402 m ²
2021/035	19/07/2021	x		3 impasse des Lilas	AB N°216	638 m ²
2021/036	19/07/2021	x		2 allée des Châtaigniers	AH N°87	1 106 m ²
2021/037	28/07/2021	x		80 Rue Nationale	AN N°42p AN n°236p	1 090 m ²
2021/038	28/07/2021	X		2 impasse des Bouleaux	AH n°20	640 m ²

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2021/039	11/08/2021	CONCESSION TERRAIN	50 ANS	220,00 €
2021/040	11/08/2021	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2021/041	06/04/2021	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2021/042	19/08/2021	CONCESSION TERRAIN	50 ANS	220,00 €

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n°2021/028 Attribution du marché public n°2021-04 « Rénovation de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux »

Le marché n°2021-04 relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Chemin du Dauphin, Chemin Bas et Route de Oizé est attribué à la société GARCZYNSKI TRAPLOIR pour un montant de 36 610,00€ HT.

Pli n°	Raison sociale	Note	Classement
1	GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRA'S	9,9998	1
2	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	9,9686	2
3	TELELEC RESEAUX	8,2000	3

- **Décision n°2021/030 Attribution du marché public n°2021-05 « Fourniture et livraison des denrées alimentaires au restaurant scolaire 2021-2022 »**

Le marché n°2021-05 relatif à la fourniture et à la livraison des denrées alimentaires au restaurant scolaire pour l'année 2021-2022 » est attribué ainsi :

Lot	Attributaire	Montant annuel estimé HT
Lot 1 Viande et charcuterie	CHARCUTERIE COSME	10 905,50€
Lot 2 Produits surgelés	SYSCO DAVIGEL	24 142,05€
Lot 3 BOF	TRANSGOURMET	9515,80€
Lot 4 Epicerie	TRANSGOURMET	9370,30€
Lot 5 Légumes et fruits frais	P'TIT POTAGER	6163,00€
		60 096,65€

Le lot 6 est attribué aux 2 boulangeries de Guécélard : Boulangeries MAISON MAHÉ et AU GUE MOULIN.

2.4. REGIES DE RECETTES

- **Décision n°2021/031 portant modification de la régie permanente de recettes pour l'encaissement des produits du CCAS.**
 - Mise à jour de l'adresse de la mairie
 - Augmentation du montant maximum de l'encaisse à 450,00€ pour réduire le nombre de dépôts annuel à la banque
 - Dépôt de l'encaisse au minimum tous les trimestres
- **Décision n°2021/032 portant modification de la régie permanente de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque.**
 - Mise à jour de l'adresse de la mairie
 - Augmentation du montant maximum de l'encaisse à 400,00€ pour réduire le nombre de dépôts annuel à la banque
 - Dépôt de l'encaisse au minimum tous les trimestres
- **Décision n°2021/033 portant suppression de la régie permanente de recettes pour l'encaissement des produits divers.**
 - Suppression de la régie de recettes pour les produits divers (garde d'animaux dans le chenil, produits de droits de place). Le recouvrement se fera par l'envoi d'un avis des sommes à payer à l'intéressé.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2021/060 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification des bureaux de vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. GERVAIS, Mme DELACOU, M. JAGUELIN)

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à la majorité de :

- Adopter le changement de lieux des bureaux de votes à compter de ce jour, à savoir :
 - Bureau N° 0001 Mairie – Salle du conseil municipal – 2 Place du Gué
 - Bureau N° 0002 Grande salle des fêtes – Chemin du Dauphin
 - Bureau N° 0003 Petite salle des fêtes - Chemin du Dauphin

3.2. Délibération n°2021/061 – FETES ET CEREMONIES – Alternative au banquet du 11 novembre 2021 en cas d'annulation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- la mise en place de cette alternative, qui ne serait effective que si le banquet du 11 novembre 2021 ne pourrait pas se tenir à cause des restrictions sanitaires.

3.3. Délibération n°2021/062 - FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** de :

- Reconduire l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 des commerces sédentaires de la commune de Guécélard en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

3.4. Délibération n°2021/063 - URBANISME – Attribution d'un nom de rue au lotissement du Grand Chardonneret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** de :

- Nommer la rue principale du lotissement le Grand Chardonneret : « Rue du Grand Chardonneret ».
- Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

3.5. Délibération n°2021/064 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le montant de la dotation forfaitaire qui s'élevait en 2021 à 5 352,00€ ,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** de :

- Créer cinq postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.

- Fixer à 1 071,00 € (brut) la somme versée à chaque agent pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022. Ce forfait comprend les deux demi-journées de formation et les frais kilométriques.
- Dire que les rémunérations des agents recenseurs seront versées au terme des opérations de recensement.

3.6. Délibération n°2021/065 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison des besoins supplémentaires pour effectuer l'entretien des locaux dans le respect des protocoles sanitaires contre l'épidémie de la COVID-19, les besoins supplémentaires pour l'entretien des nouveaux locaux et les besoins supplémentaires pour le temps méridien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** de :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 22/35^{ème} ;
- Dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{ère} échelon ;
- Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 30 août 2021 au 05 juillet 2022 ;
- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Alain VIOT


